

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

---

COMMUNE DE CHAMBLET

---

PROJET D'IMPLANTATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
(DEMANDE DE QUATRE PERMIS DE CONSTRUIRE)

---

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 17 JUILLET 2020 AU 17 AOUT 2020  
PROLONGEE JUSQU'AU 28 AOUT 2020

---

<b><u>RAPPORT D'ENQUÊTE</u></b>
---------------------------------

COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Bernard VELUT

Conseiller principal d'éducation en retraite

109 route de Verneix

03410 - SAINT-VICTOR

CHAMBLET

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

## 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Par décision n° E20000005/63 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 03-02-2020,

« Monsieur VELUT Bernard, Conseiller principal d'éducation en retraite (Tel 04-70-28-89-78 et 06-28-07-32-34) demeurant 109 route de Verneix à SAINT-VICTOR (03410) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chamblet, sur la ZAC de Magnier.

## 2 - PRISE DE CONTACT:

Un premier contact a été établi avec les services de la Préfecture de l'Allier (Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers - Bureau des procédures d'intérêt public) afin de préparer l'organisation de l'enquête publique, en liaison avec Mme VALENTIN.

- Fixation de la période de l'enquête
- Fixation des dates des permanences en mairie

## 3 - MISE EN PLACE DE L'ENQUETE :

L'arrêté préfectoral n° 1613/2020 en date du 26 Juin 2020 précise entre autres :

Une enquête publique est ouverte du vendredi 17 juillet 2020 au lundi 17 août 2020 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPV SUN 40, représentée par M. Antoine FILLAULT en vue d'obtenir du Préfet de l'Allier quatre permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chamblet.

Consultation du dossier sur support papier en mairie de Chamblet, Nérès-les-Bains et Malicorne et recueil des observations éventuelles en mairie de Chamblet.

CHAMBLET  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Le dossier est également consultable sur internet sur le site de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)) et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête (<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-chamblet2/>)

Article 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 03 Février 2020, M. Bernard VELUT, conseiller principal d'éducation en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Chamblet aux jours et heures suivants :

- Vendredi 17 juillet de 9 H 00 à 11 H 30
- Mardi 21 juillet de 9 H 00 à 11 H 30
- Jeudi 30 juillet de 9 H 00 à 11 H 30
- Mercredi 5 aout de 9 H 00 à 11 H 30
- Lundi 17 aout de 9 H 00 à 11 H 30

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront également être consignées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Chamblet à cet effet ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à cette même mairie et celui-ci les annexera au registre d'enquête ou par voie électronique à [parc-solaire-chamblet2@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-chamblet2@democratie-active.fr) sur un registre dématérialisé à <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-chamblet2/>

#### 4 - PUBLICITE DE L'ENQUETE :

4-1 : Affichage au panneau habituel situé à Chamblet, non loin de la mairie et effectué par les services municipaux.

4-2 : Affichage en bordure du projet réalisé par la société CPV SUN 40, vérifié par mes soins et par Maître HOSTIER , huissier de justice à Montluçon

4-3 : Insertion dans la presse de l'avis d'enquête publique :

CHAMBLET  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Quotidien « La Montagne » (éditions de l'Allier).

Hebdomadaire « La Semaine de l'Allier »

#### 5 - PROLONGATION DE L'ENQUETE :

Le Commissaire-enquêteur, en liaison avec les services de la Préfecture de l'Allier a souhaité prolonger l'enquête pour deux raisons ; tout d'abord le Commissaire-enquêteur se trouve dans l'impossibilité de tenir sa dernière permanence et de clore l'enquête publique à la date prévue (17 aout) en raison d'un deuil familial ; ensuite l'enquête s'est trouvée place en période post-confinement coïncidant avec les congés annuels ce qui a sans doute induit un manque d'intérêt auprès de la population.

Il a donc été décidé de prolonger l'enquête jusqu'au 28 aout à 11h30 et de rajouter les permanences suivantes

Mardi 18 aout de 9h à 11h30 (remplace celle du 17 aout)

Vendredi 28 aout de 9h à 11h30

#### 6 - PIECES MISES A L'ENQUETE :

Les diverses études ont été conduites par :

La société LUXEL 47 rue J.A. Schumpeter 34470-PEROLS, MM. A. Benouchen (rédacteur) et A.Fillault (chef de projet).

Le dossier comprend les quatre demandes de permis de construire correspondant à chacune des quatre zones du projet et un rapport d'étude d'impact de 191 pages.

Le dossier comprend également deux pièces destinées avant tout au public : le résumé non technique (24 pages) et le Pc 04 (20 pages)

#### 7 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

7-1 Origine : La commune de Chamblet est située à l'ouest du département de l'Allier et fait partie de la Communauté de communes de Commentry-Néris.

CHAMBLET

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque est d'ailleurs l'émanation de cette communauté de communes.

Dans un premier temps, avait été créé en 2006 un parc logistique d'environ 116 ha dit « ZAC de Magnier » dans le cadre de la redynamisation du bassin de Montluçon-Commentry. Cette ZAC s'étend sur les communes de Chamblet, Malicorne et Nérès les Bains.

C'est ensuite, en 2009, qu'il a été décidé d'affecter une partie de cette ZAC à la réalisation d'un parc photovoltaïque.

Ce projet n'a pas abouti et un nouveau projet très voisin fait donc l'objet de la présente enquête publique.

Un nouveau projet a donc été élaboré : 15.4 ha (dont 6.9 de panneaux), 33840 panneaux de 2.4 m de hauteur maximum, 8 postes de transformation, raccordement en souterrain au poste de Commentry à 3.5 km en sont les caractéristiques principales.

#### 7-2 : Emplacement :

Ce projet, situé entre Chamblet et Commentry est réparti entre quatre unités foncières distinctes mais voisines car séparées seulement par une route et un chemin de randonnée. La plus vaste se trouve entre la nouvelle route Chamblet-Commentry (D.37) et l'ancienne (en bordure d'un autre parc en construction), les trois autres à l'ouest de l'ancienne route et séparées par un chemin creux qui est un lieu de promenade et qu'il convient donc de conserver.

7-3 : Conditions climatiques : Le contexte climatique est favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque. En particulier, l'ensoleillement est de 1880 heures annuellement et le gisement solaire (énergie du rayonnement solaire reçue par le module photovoltaïque) estimé entre 1150 et 1200 KWh/Kwc/an ce qui traduit un bon potentiel de production solaire.

7-4 : Hydrologie : Il est à noter que le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

Les ruisseaux les plus proches sont relativement éloignés, qu'il s'agisse de l'Amaron (1 Km au sud-ouest) ou l'Oeil (2 Km à l'est).

CHAMBLET  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Il n'y a en fait aucun réseau hydrographique développé car les eaux s'évacuent par infiltration. Il existe toutefois des zones humides qui ne seront pas touchées.

7-5 : Risques naturels : Les risques d'inondation ou de séisme sont nuls.

7-6 : Impact paysager : La topographie locale offre un paysage très légèrement vallonné : bocage avec des haies vives et des arbres de haut jet disséminés et quelques surfaces boisées.

Dans ce contexte de bocage et de collines molles, la centrale sera très peu visible, d'autant plus qu'elle sera ceinte d'une haie de 2 mètres minimum.

7-7 : Patrimoine historique : La zone du projet n'est pas concernée par une mesure de protection du patrimoine et aucun monument historique n'est répertorié sur la commune de Chamblet.

7-8 : Impact sur la flore et la faune : Il faut tout d'abord préciser que le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone Natura 2000.

Toutefois, il n'est pas dénué d'intérêt par rapport à la présence de haies fourrées en chênes pédonculés, de fourrés, de bosquets à chênes pédonculés et charmes qui servent de passage et d'habitat à plusieurs espèces. Il en va de même pour les étangs et leurs abords gazonnés à forte valeur patrimoniale intrinsèque et qui offrent une zone très favorable à l'alimentation et la reproduction des reptiles (couleuvres) et des amphibiens (grenouilles et tritons), une zone de chasse pour les chauves-souris et de développement pour les libellules.

On note aussi une présence de chiroptères éventuellement dans les rares arbres qui doivent être abattus ; la présence d'un spécialiste permettra d'éviter tout inconvénient pour ces mammifères car il existe de nombreux autres arbres en périphérie et leur zone de chasse n'est pas impactée.

La présence du Grand capricorne dans quelques vieux arbres exigera le maintien sur place pendant trois ans des arbres abattus.

L'activité agricole est limitée aux prairies qui sont des prairies de fauche et des pâturages bovins. Il n'y a pas de cultures stricto sensu.

7-9 : Milieu humain : Dans un rayon de 500m autour du parc il n'existe aucune activité commerciale, artisanale ou industrielle. Une trentaine de maisons ont été répertoriées mais une seule est très fortement impactée.

Les parcelles sont actuellement concédées à un agriculteur par le biais d'une convention précaire d'avril à avril et révocable chaque année. Le retrait de ces terres ne pénalisera pas exagérément cet agriculteur à la tête d'une exploitation de plus de 130 hectares.

Par contre, l'éleveur ovin prévu pour conduire son troupeau sous les panneaux est un jeune agriculteur qui vient de s'installer et qui verra donc une opportunité de développer sa nouvelle exploitation sans frais.

Les nombreuses haies qui représentent l'élément typique du bocage bourbonnais constituent un aspect majeur du site ; les quatre secteurs seront entièrement clos par des haies, soit par maintien (et amélioration éventuelle) des haies existantes soit par plantation nouvelle à partir d'essences locales.

7-10 : Cadre réglementaire : Une modification du règlement du PLU a été préalablement nécessaire et a fait l'objet d'une enquête publique du 6 janvier au 7 février 2020 dans le double but de permettre de façon explicite « les installations de production d'énergie photovoltaïque notamment au sol » d'une part et l'étêttement ou élagage des arbres dont les ombres portées pourraient empêcher le bon fonctionnement des panneaux d'autre part.

## 8 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES :

8-1 : Autorité environnementale : L'autorité environnementale s'étonne de l'existence de deux projets sur deux zones contigües, mais cela s'explique par un phasage différent (Chamblet 1 est déjà en phase de réalisation), des raccordements électriques indépendants et l'absence de la nécessité d'une modification du PLU pour Chamblet 1.

5 points sont à prendre prioritairement en considération :

- Présence d'un plan d'eau et de boisements
- Canalisation d'eau potable traversant les secteurs nord-est et centre

- Visibilité du site depuis une habitation riveraine, la RD 37 et l'ancienne route Chamblet-Commentry
- Présence de haies et d'arbres isolés aux enjeux écologiques et paysagers importants
- Présence de zones humides

8-2 : Pôle d'équilibre territorial et rural « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher » :

Le PETR émet les remarques suivantes :

- Le SCOT incite fortement au développement d'énergies renouvelables et la localisation du projet est tout à fait compatible avec le SCOT
- La trame verte et bleue et le maintien de la qualité paysagère sont des priorités auxquelles Luxel répond bien
- La localisation du projet sur des terrains non artificialisés pose toutefois question. Les parcelles ne se trouvent pas en zone agricole stricte mais sont des prairies de qualité moyenne et une activité agricole sera maintenue (les ovins remplaçant toutefois les bovins) ; cette occupation est compatible avec une réponse du Sénat du 19/12/19 « seules les centrales photovoltaïques n'ayant pas permis le maintien d'une part significative d'activité agricole... peuvent être considérées comme consommatrices d'espace.

8-3 : Direction départementale des territoires : La DDT émet pour le moment un avis réservé dans l'attente des conclusions de l'enquête publique. En effet le projet semble prendre en compte son environnement de façon satisfaisante ; néanmoins il se caractérise aussi par la destruction de milieux naturels (arbres et haies notamment) et par un impact visuel potentiel depuis les routes locales et les habitations situées à proximité immédiate du site.

8-4 : Direction régionale des affaires culturelles : Aucune prescription archéologique ne concerne cette zone

8-5 : Mairie de Chamblet : Avis favorable

8-6 : Communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris : Avis favorable

CHAMBLET  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

8-7 : Direction générale de l'Aviation civile : Le projet se situe en dehors de toute zone de servitude par rapport à l'aviation civile.

8-8 : Commission départementale de la Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers : la Commission émet un avis défavorable sans aucun commentaire.

## 9 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

Registre d'observations : Une lettre émanant de M. et Mme Sentinelle (que j'ai par ailleurs reçus) a été déposée.

Courrier: Aucun courrier n'est parvenu au Commissaire enquêteur ni en format papier ni par voie électronique.

Réception du public : 2 personnes se sont présentées lors de la dernière permanence en mairie de Chamblet.

1 - Mme Joséphiak qui habite le bourg de Chamblet est venue se renseigner sur le photovoltaïque en général et le projet de Chamblet plus précisément. Elle se montre plutôt favorable dans la mesure où le caractère agricole de la zone est maintenu et que cette implantation apporte des ressources aux collectivités territoriales. Elle ne cache pas non plus son manque d'enthousiasme par rapport à l'esthétisme du parc photovoltaïque.

2 - Mme et M. Jean-Pierre Sentinelle (26 rue de la Fontaine 03170 - Chamblet) sont les plus impactés par le parc car leur habitation est en bordure même de celui-ci. Ils regrettent donc la modification de leur vue en particulier à partir du premier étage de leur maison ; ils craignent également un mauvais entretien de la haie qui doit être plantée ; ils redoutent une baisse de la valeur de leur bien immobilier et ils déplorent enfin de ne pas avoir été contactés par la société qui construit le parc. Ils pensent

CHAMBLET  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

aussi avoir été induits en erreur par la Com-com qui aurait promis que le terrain voisin de leur habitation resterait en zone verte.

Dans le souci de se montrer positifs, ils souhaitent que les panneaux soient reculés de cinquante mètres et que des solutions soient recherchées pour atténuer les effets négatifs de la modification de l'impact visuel.

Les annexes 1 et 2 reprennent toutes ces données en détail.

Saint-Victor le 09 septembre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Velut', with a large circular flourish on the left side.

Bernard VELUT

## Annexe1

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE : PARC PHOTOVOLTAIQUE DE CHAMBLET

\* Mme JOSEPHIAK est venue chercher des renseignements mais n'a aucune observation à formuler concernant le parc photovoltaïque proprement dit.

\* Mme et Mr SENTINELLE possèdent la maison qui est la plus impactée par le projet car celle-ci est située au ras du secteur nord-ouest. Je les ai donc contactés et ils se sont présentés à ma permanence du 18 août et m'ont ensuite remis une lettre (déposée dans le cahier d'enquête) le 28 août.

Les points soulevés dans cette lettre sont les suivants :

- Modification de la vue à partir des chambres situées à l'étage de la maison
- Inquiétudes par rapport au suivi et à l'entretien de la nouvelle haie.
- Chute de la valeur de la maison (mais aucune vente n'est cependant envisagée)
- Regret de ne pas avoir été directement contactés alors même qu'ils sont les seuls à être aussi fortement impactés.
- Impression d'avoir été bernés lors de l'achat des terrains par la Com-com car « on » leur avait affirmé que ces terrains resteraient en zone verte.
- Ils demandent : « serait-il possible de reculer les panneaux d'au moins cinquante mètres de notre propriété et de parler des méfaits causés par l'impact visuel, voir ce qui pourrait être envisagé ».

Fait à St Victor le 28/08/2020



Bernard VELUT

CHAMBLET  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Annexe 2

Pour la CPV SUN 40



**LUXEL**

47 rue J.A. Schumpeter  
34 470 PEROLS

Tel : 04 67 64 99 60

Fax : 04 67 73 24 30

www.luxel.fr

Réponses aux questions de l'enquête  
publique  
Projet de parc photovoltaïque

**Commune de Chamblet**

**Lieu-dit "Les Marais"**



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	31/08/2020	Création du document	A. Fillault Directeur projet	A. Fillault Directeur projet

CHAMBLET

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

# Sommaire

1. Bénéfices pour les riverains .....	3
2. Effet du projet sur l'activité immobilière.....	3
3. Impact sur le voisinage – mesures paysageres .....	4
4. Historique du projet et concertation .....	7

## 1. BENEFICES POUR LES RIVERAINS

Le parc solaire présente les avantages suivants pour la population locale :

- Aide à l'installation d'un jeune agriculteur local via la mise à disposition du terrain pour du pâturage ovin
- Installation parmi les moins impactantes (non bruyante, non odorante, non polluante, au regard de ce que tolère le PLU sur ce terrain comme autre aménagement possible (une autre activité industrielle potentiellement bruyante et polluante, des locaux techniques associés à l'activité industrielle de la ZAC de Magnier)

### 7. Dans le seul sous-secteur Nz :

- Les équipements et constructions nécessaires à la viabilisation et au fonctionnement de la zone AUiz conformément au programme défini dans le cadre de la ZAC.
  - Les constructions et installations techniques à la condition d'être nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
  - La voie ferrée traversant la zone Nz : les constructions de toute nature, installations et dépôts nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire sont autorisés. La zone Nz est ainsi réglementée par les dispositions particulières de la servitude T1.
- 
- Sécurisation de l'approvisionnement électrique grâce à une source de production locale, non dépendante des énergies fossiles.
  - Participation aux objectifs de réduction des émissions de carbone
  - Source d'emploi directs (petite maintenance et entretien des espaces verts préférentiellement sous-traités localement) et indirects (hébergement et restauration de plusieurs dizaines de personnes pendant la phase chantier).
  - Source de recettes fiscales locales

## 2. EFFET DU PROJET SUR L'ACTIVITE IMMOBILIERE

A ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude de marché immobilier en lien avec la présence de parcs photovoltaïque au sol.

Une analogie peut être avancée avec les installations éoliennes, avec toutes les réserves liées à la différence de typologie des installations (périmètre de visibilité bien plus large pour les éoliennes notamment). Une étude immobilière a été réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais en 2008 par l'association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME<sup>1</sup>. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Cette étude conclut que « *la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les éoliennes* ». « *Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation* ».

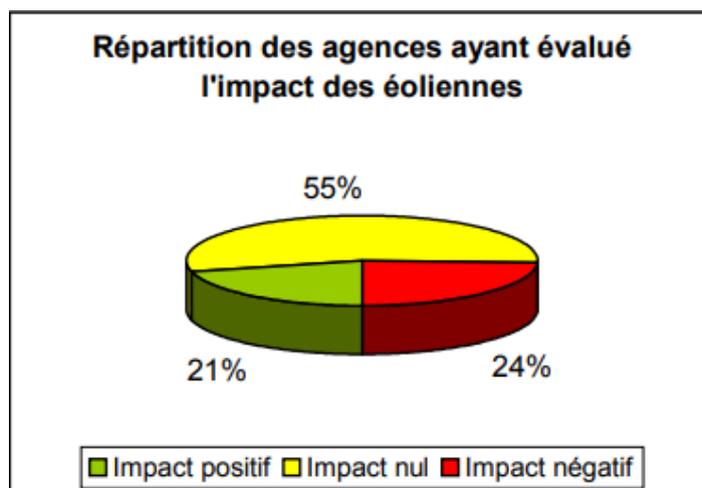
Une enquête a été réalisée par le CAUE de l'Aude en 2002 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) auprès d'agences immobilières<sup>2</sup>. Parmi les 33 agences interrogées et proposant des biens à proximité de parcs éoliens :

- 55% ont jugé que l'impact des éoliennes sur leurs transactions était neutre ;

<sup>1</sup> [http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE\\_Eolien\\_Immobilier\\_2008.pdf](http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf)

<sup>2</sup> <http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>

- 21% des agences l'ont jugé positif ;
- 24% ont jugé l'impact négatif.



Résultats de l'enquête réalisée par le CAUE de l'Aude auprès d'agences immobilières (2002)

Ainsi, ces études montrent que globalement, la présence d'éoliennes n'est pas un facteur de dévaluation des biens immobiliers à l'échelle du territoire de proximité de ces installations. Une éolienne étant globalement plus impactante qu'un parc solaire (visibilité, ondes, bruit...), il y a de fortes probabilités que les effets du parc solaire sur l'activité immobilière soient soit nuls soit faibles.

### 3. IMPACT SUR LE VOISINAGE – MESURES PAYSAGERES

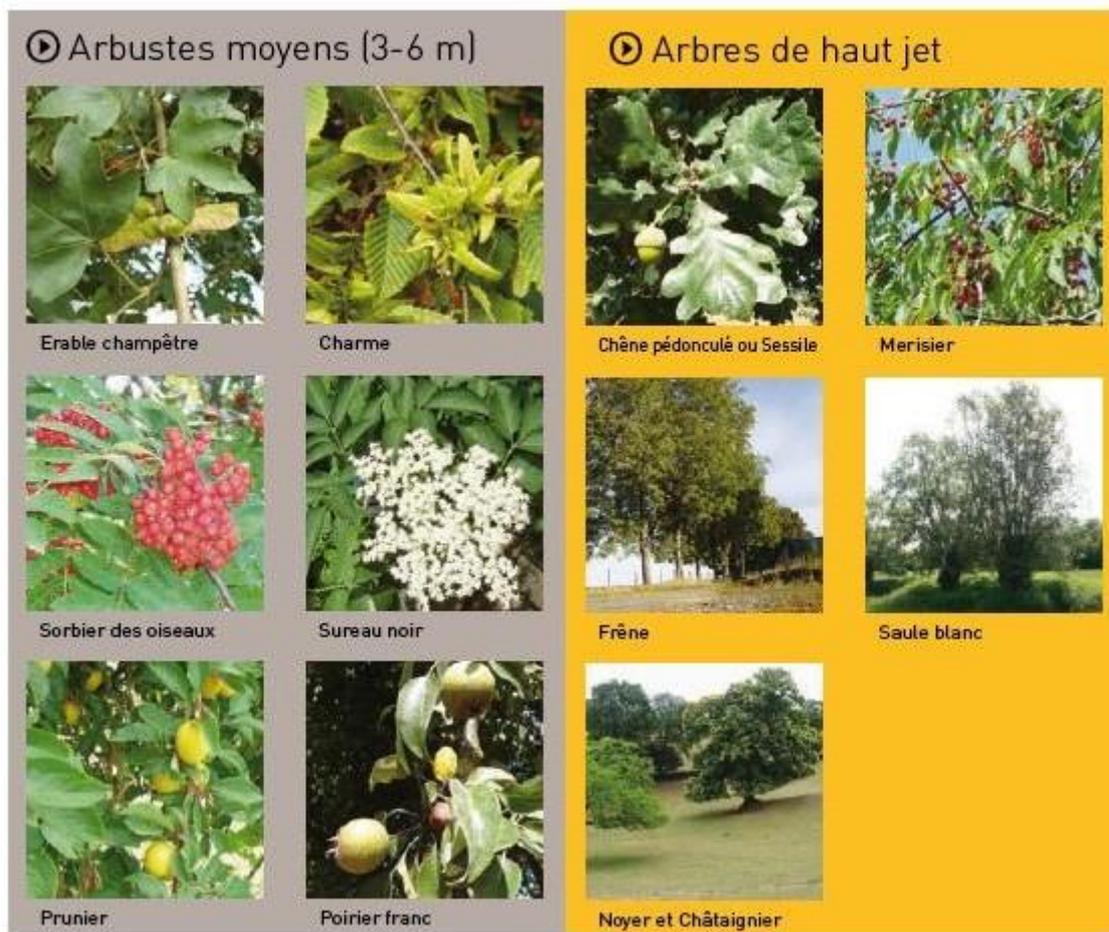
#### 3.1 Perceptions visuelles et mesure paysagère

Les photographies et les photomontages ont été réalisés à hauteur d'homme car limités aux zones librement accessibles lors des visites de site. L'habitation située au nord-ouest du projet a été identifiée comme présentant un enjeu paysager fort (cf. Synthèse du contexte paysager initial en page 112 de l'étude d'impact).

Cette habitation possède en effet un étage avec des ouvertures en direction du projet. Depuis ces dernières, il persistera un impact résiduel puisque le site sera en effet visible. La mesure paysagère initialement prévue, à savoir la création d'une haie d'espèces buissonnantes et arbustives, sera renforcée de manière à mieux prendre en compte la configuration de cette habitation. Sur le linéaire identifié (environ 30 m), cette haie sera **complétée avec des arbres de haut-jet**.

Cette mesure permettra, dans un premier temps, d'harmoniser les abords du parc pour limiter l'effet d'artificialisation, et, dans un deuxième temps, d'assurer un masque végétal et naturel depuis l'habitation concernée.

Les arbustes et arbres de haut-jet composant cette haie seront sélectionnés parmi la liste d'essences proposées par le guide « Le Bocage – Savez-vous planter les haies ? » réalisé pour le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher par la Mission Haie Auvergne. Le choix se portera prioritairement sur des plants matures afin d'assurer un résultat visuel immédiat.



Source : guide « Le Bocage – Savez-vous planter les haies ? »

LUXEL s'engage également à retirer les tables photovoltaïques situées dans un rayon de 50 m autour de l'habitation concernée. Au total, **9 tables seront retirées ce qui représente la perte d'environ 156 kWc (cf. plan ci-dessous)**. Les pièces du permis de construire concernées par cette modification seront renvoyées en mairie.

**La mise en place d'une haie paysagère composée d'une strate arbustive et d'une strate arborée, associée à la mise en place d'un retrait de 50 m autour de l'habitation au nord-ouest du projet permet de diminuer l'impact visuel du parc photovoltaïque depuis ce point.**



### 3.2 Suivi et entretien de la végétation

Comme indiqué en page 152 de l'étude d'impact, l'entretien de la végétation fait partie des mesures environnementales qui feront l'objet d'un suivi en phase exploitation de la part de LUXEL.

Ce suivi concerne :

- Les nouvelles haies plantées : un suivi régulier pendant les 3 premières années sera mené pour s'assurer d'un bon développement des plants ; ensuite, une taille d'entretien est prévue (une fois par an environ). Les haies existantes et conservées feront également l'objet d'une taille d'entretien.
- La végétation herbacée : l'entretien sera effectué par pâturage ovin extensif. Une tonte mécanique sera également nécessaire (2 fois par an environ), limitant au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces opérations permettront de limiter la prolifération des espèces végétales invasives.

## 4. HISTORIQUE DU PROJET ET CONCERTATION

Le projet de parc solaire sur la ZAC de Magnier date de plusieurs années (avant 2016) et avait été déjà porté par un précédent opérateur sur l'ensemble de la zone. LUXEL a relancé ce projet et dès le départ en amont a organisé une réunion publique à son initiative le mercredi 28 juin 2017. L'ensemble des habitants de la commune y avait été alors convié y compris, bien entendu, les riverains. L'ensemble des questions, doutes et remarques avait alors été soulevé et nous nous étions d'efforcer d'y apporter les réponses les plus claires possibles. Depuis, la phase 1 du projet solaire a vu le jour via un permis de construire et une phase de construction démarrée début 2020. La phase 2 du projet qui se situe à proximité d'une zone d'habitation est en phase d'instruction PC. Le projet a pris en compte 100% des enjeux du site et notamment les enjeux paysagers d'intégration du projet.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

---

COMMUNE DE CHAMBLET

---

PROJET D'IMPLANTATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

---

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 17 JUILLET 2020 AU 17 AOUT 2020  
PROLONGEE JUSQU'AU 28 AOUT 2020

---

<p><b><u>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE</u></b> <b><u>ENQUÊTEUR</u></b></p>
---

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Bernard VELUT

Conseiller principal d'éducation en retraite

109 route de Verneix

03410 - SAINT-VICTOR

**CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTEUR PUBLIC :**

COMMUNE DE CHAMBLET (03)  
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : VELUT Bernard

Le projet de centrale photovoltaïque de Chamblet présente beaucoup d'atouts favorables :

- Projet qui s'inscrit dans un cadre général de politique de développement des énergies renouvelables en Auvergne et dans l'Allier (Agenda 21).

- Utilisation pertinente d'une partie d'une ZAC.

- Les conditions climatiques sont suffisamment favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque pour envisager de mener à bien un tel projet.

- La centrale causera peu de gêne pour le voisinage car elle est peu visible, entourée d'une haie naturelle d'au moins deux mètres. Peu d'habitations sont à proximité immédiate du projet sauf une maison accolée au parc et pour laquelle des solutions ont été trouvées pour en atténuer les inconvénients.

- Le raccordement au réseau électrique étant réalisé entièrement en souterrain, aucune pollution visible nouvelle ne sera créée.

- Aucune pollution du réseau hydrologique n'est à craindre, sinon éventuellement quelques pollutions locales mineures durant le chantier de construction.

- Le terrain d'implantation présentant un intérêt écologique certain (notamment présence de chiroptères), les précautions nécessaires (notamment le maintien des bosquets et mares déjà présents) ont été d'ores et déjà prises et les espèces protégées rencontrées sur le site ne seront en aucun cas menacées. Peu d'arbres seront abattus et les quelques haies arrachées sont largement remplacées par des haies nouvelles. L'entretien de celles-ci devra exclure tout usage de broyeurs.

- Enfin cette réalisation sera source de revenus financiers pour les collectivités et c'est un aspect qui n'est pas à négliger.

- Lors de l'enquête, une des deux interventions présente un intérêt majeur car elle émane des seules personnes véritablement impactées par le parc : le dialogue a été constructif et la proposition de Luxel de supprimer 9 panneaux au droit de l'habitation et de créer une haie de haut jet me paraît apporter une réponse correcte à leurs légitimes craintes.

- Se pose également le problème du changement d'utilisation de terrains agricoles. Même après l'implantation des panneaux, le caractère agricole sera maintenu par les ovins présents sur les lieux. On ne peut donc pas parler de destruction d'un espace voué à l'agriculture.

En conséquence, j'émet un avis **très favorable** au projet de centrale photovoltaïque au sol de Chamblet dit de « La ZAC de Magnier », sans formuler la moindre réserve.

Saint-Victor le 09 septembre 2020



Bernard VELUT